

**Conseil communal du jeudi 28 mars 2013.**  
**Séance publique - Point 11 – Service d’incendie de Herve – Acquisition d’une auto-**  
**pompe et d’un véhicule de désincarcération.**  
**Intervention Cloes J.. - Groupe Renouveau**

Le Collège propose au Conseil d’approuver l’octroi d’un subside exceptionnel d’investissement au service régional d’incendie de Herve pour l’acquisition d’une auto-pompe et d’un véhicule de désincarcération.

Le coût de l’achat de ce matériel est de 476.280 € à répartir entre les différentes Communes membres du SRI.

Selon la clef de répartition sur laquelle les Communes se sont mises d’accord, Dalhem doit prendre en charge 9,11 % du total soit 43.389,40 €

J’ai la remarque suivante.

La décision que doivent prendre les Conseillers doit être basée sur une motivation pertinente.

Dans le cas présent, la justification de l’acquisition de nouveau matériel pourrait être basée, par exemple sur :

- La nécessité de remplacer du matériel arrivé en fin de vie, justification illustrée par l’inventaire du par cet de son état de vie.
- La nécessité d’étendre le parc de matériel existant pour répondre à l’extension de l’habitat ou des zones industrielles, justification illustrée évidemment par les données des évolutions.

Les caractéristiques techniques du matériel proposé, et donc son coût, doivent évidemment être justifiées en relation avec les éléments qui précèdent.

A l’examen du dossier on ne peut que constater que celui-ci ne contient aucun élément de motivation pertinente.

Ne disposant d’aucun élément pour motiver ma décision, je m’abstiendrai.